



Parc naturel régional du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 novembre 2025

Date de publication : 27 novembre 2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 novembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Epannes (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLOU

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Bernard BORDET)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etais également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Adhésion de la commune non classée Saint Saturnin du Bois au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Adhésion au Syndicat mixte
du Parc naturel régional du Marais poitevin**

Contexte :

Saint-Saturnin-du-Bois, commune non classée, souhaite adhérer au Syndicat mixte. En prévision de son adhésion et conformément à l'article 7-1-A des statuts du Syndicat mixte, il appartient au Bureau de fixer le montant de la cotisation pour les communes non classées.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de porter le montant de la cotisation de Saint-Saturnin-du-Bois à 50 €, en sa qualité de commune non classée.

Il convient de souligner que la commune a approuvé les statuts du Syndicat mixte et de sa Charte par délibération du 20 novembre 2025 et ce, conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat mixte.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de fixer le montant annuel de la cotisation de la commune de Saint-Saturnin-du-Bois à 50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

